

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1906)
Heft: 19

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Honneur pour Honneur
Autor: Stéphane, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

Pour les oiseaux

Au cours d'une excursion le printemps dernier sur les rivages de l'Elbe, au cœur de l'Allemagne du Nord, je fus un soir fort intrigué par un spectacle extraordinaire. Mon automobile avait subi une avarie, heureusement peu grave, à l'entrée d'un bourg où j'eus la chance, rare dans une pareille région, de rencontrer un serrurier, très bon artisan, qui, sans jamais avoir examiné de près une automobile, réussit, à force d'habileté et d'intelligence, à réparer mon moteur.

Cette mésaventure m'avait obligé à rester pour quelques jours une chambre à l'unique auberge de la localité. Et c'est de la fenêtre de ma *Zimmer* qu'il me fut donné ce soir-là de contempler le spectacle suivant.

A quelques centaines de mètres des dernières maisons, sur les deux rives du fleuve, de nombreux brasiers, échelonnés à intervalles à peu près réguliers, projetaient vers le ciel des flammes ardentes.

Ca nuit s'illuminait d'une façon si pittoresque que je crus être arrivé le soir de quelque fête populaire.

On sait que les paysans allemands, surtout ceux qui habitent les régions forestières, ont pour coutume de terminer leurs réjouissances publiques par des feux de joie.

J'appelai la *Mädchen* de l'auberge, en essayant de m'exprimer en un allemand correct :

Feuilleton du *Pays du dimanche* 17

Honneur pour Honneur

par Marie Stéphane.

X

Juillet s'achevait et, avec son dernier jour, la vie de solitude et d'intimité si chère à Chantal, si reposante pour elle, allait prendre fin.

Adieu les douces heures où, assise en plein air devant son chevalet, la jeune fille esquissait quelques-uns des gracieux points de vue qui l'entouraient. Adieu ces longues et matinales promenades faites pieds nus dans les rochers en pêchant des crevettes. Adieu enfin, ces après-midi partagées entre la lecture et le travail, ces soirées tranquilles, où Chantal rêveuse se laisse aller au repos bercé par la brise qui chante dans les

— Was ist denn das ?

Elle comprit tant bien que mal, grâce surtout à l'accompagnement de mon geste, et, songeant sans nul doute au futur pour-boire, me répondit avec son plus gracieux sourire :

— C'est pour les rossignols, *Votre Excellence*.

Les paysans allemands ne sont pas chiches dans leur distribution de titres nobiliaires ! Mettez-y le prix, et vous vous entendrez traiter d'Altesse Sérénissime !

Mais la réponse de l'aimable servante ne m'ouvrait pas des horizons nouveaux. Il me fallut de plus amples explications pour comprendre à quelle besogne s'occupaient les paysans dont je voyais les silhouettes se détacher sur la flamme des brasiers.

On sait que les Allemands — restés rêveurs et poétiques malgré les transformations qu'a subies leur pays depuis 1870 — ont la passion des oiseaux chanteurs. Si pauvre que soit une famille d'ouvriers, elle trouve le moyen d'acheter et d'entretenir plusieurs rossignols, pinsons ou fauvettes.

La petite cage devient la gaité de la mansarde ou de la chaumière, et l'ouvrier oublie, en entendant les roulades de ses favoris, les déboires et les lassitudes de sa rude existence.

Il faut une nourriture choisie pour ces chantages emplumés, qui sont d'insatiables insectivores. Et les paysans se chargent de pourvoir aux exigences de leurs estomacs. Au printemps, chaque soir, ils allument des brasiers sur la rive du fleuve ou de la rivière qui borde leur village, en étendant des draps autour de ces feux.

branches de sapins, accompagnée en ton mineur par le bruit des lames déferlant sur la falaise.

M^{me} de Verneuil, entièrement remise par ces semaines passées loin du mouvement, à l'air salubre et fortifiant de la mer, n'a pas pu, ou n'a pas su, garder sa liberté.

— Il faut distraire Luc ! Je ne puis condamner ce cher enfant à mourir d'ennui, et à se contenter de quelques promenades en automobile et en yacht !... a-t-elle expliqué à Chantal en lui dictant par séries les lettres d'invitation.

Et dès les premiers jours d'août, la Mouëtte est littéralement envahie. Tant au Chalet qu'à la Ferme et à la Tour, toutes les pièces sont occupées.

Cette vie factice, toute de convenu et de plaisirs ininterrompus, si pénible et parfois si lourde pour Chantal, a recommencé plus enfiévrée que jamais. Ce ne sont plus les essayages, les courses faites pour l'achat de bibelots, les promenades au bois, les bals et

Les insectes nocturnes, attirés par les reflets, accourent se brûler les ailes, et bientôt leurs cadavres s'entassent par milliers sur les draps. On les ramasse le lendemain à la pelle, puis on les expose au grand soleil pendant plusieurs jours en les étalant sur un lit de paille ou de feuilles.

Les corps se dessèchent, et c'est à l'état de momies qu'ils sont transportés le dimanche suivant aux « marchés à insectes » qui se tiennent dans toutes les petites villes allemandes.

Les amateurs d'oiseaux chanteurs n'auraient garde, au sortir de l'office dominical, de se rendre à ce marché spécial où, pour quelques *pfennigs*, ils entreront en possession d'une « pinte d'insectes à rossignols » !



Un cas intéressant

Le tribunal fédéral vient de trancher un litige qui roule sur la responsabilité civil du patronat qui mérite d'être mentionné. Voici de quoi il s'agit :

Frédéric Scharr, marié et père de deux enfants, était employé en qualité de magasinier, depuis 1903, dans la droguerie bâloise Léonard Bernouilli et Cie. Il touchait un salaire de fr. 26 par semaine.

Le 4 août 1904, deux bombonnes d'eau de laurier-cerise, poison dangereux, arrivèrent au magasin et furent déposées par les employés Meyer et Scharr dans un local appelé le hangar au vinaigre. Dans le but de présenter aux patrons un échantillon de la marchandise ar-

les concerts au milieu desquels ses journées se passaient dans la capitale ; mais c'est avec des variantes, la vie toute de surmenage de Paris quise continuait sur la plage bretonne, se déroulant avec des mouvements pour ainsi dire presque mécaniques. La jeune fille le déplorait, mais elle ne s'appartenait plus, elle n'avait qu'à se laisser aller au courant dans lequel sa position l'entraînait.

Elle devait à l'éducation maternelle cette science du monde qui consiste à dissimuler ses propres sentiments, sous un sourire ou une attitude de commande, avec toujours les mêmes phrases banalement aimables, cent fois redites ; et à son éducation religieuse, achevée au couvent, cette autre science, infiniment plus précieuse, qui consiste à sur-naturaliser ses actions, à pratiquer à tout instant cette humble abnégation du sacrifice de son goût à celui des autres, par amour pour Dieu.

— Il faut distraire Luc !...

rivée, Meyer versa de cette eau de laurier-cerise dans un verre ordinaire, dont les employés et ouvriers se servaient pour boire de l'eau à la fontaine, et le remit à l'apprenti Schorr, avec l'ordre de la porter aux patrons. Schorr exécuta cet ordre. Lorsque, après, un certain temps il revint, il plaça le verre sur une étagère, près de laquelle Meyer et Scharr travaillaient et dit : « Ces Messieurs l'ont vue, c'est en ordre ». Ces paroles que Schorr dit avoir adressées à Meyer et Scharr ont été entendues par le premier ; un autre témoin déclare avoir entendu que Schorr, en rentrant du magasin, aurait dit : « Voilà l'eau ». A peine le verre était-il posé sur l'étagère que Scharr, qui, dans l'intervalle, était allé chercher des étiquettes pour l'eau de laurier-cerise et qui n'était pas présent lorsqu'on avait prélevé l'échantillon, saisit le verre et en avala le contenu d'un trait. Deux heures plus tard il mourait des suites d'un empoisonnement ; il dit encore qu'il avait cru boire de l'eau naturelle.

Au moment de cet accident, Scharr était âgé de 32 ans.

A la suite de ces faits, la veuve Scharr et ses deux enfants ont actionné la société Léonard Bernouilli et Cie en paiement de fr. 15,822 à titre de dommages-intérêts et, par arrêt du 10 juillet 1905, la cour d'appel du canton de Bâle-Ville, confirmant le jugement du tribunal civil du dit canton, condamna cette dernière à payer fr. 4700 à veuve Scharr et 2040 à ses deux enfants, avec intérêts au 5 0/0 dès le 4 août 1904.

Les deux parties s'étant pourvues en réforme contre cet arrêt au Tribunal fédéral, la 1^{re} section de ce tribunal, sur le rapport de M. le juge délégué Dr Picot, a réformé le prononcé cantonal et élevé à fr. 8000 l'indemnité à payer aux demandeurs par la société défenderesse, allouant ainsi 5600 fr. à veuve Scharr et 1200 fr. à chacun de ses deux enfants, avec intérêts au 5 0/0 dès le 4 août 1904, tous les frais et dépens des instances cantonales et fédérales étant au surplus mis à la charge de la partie défenderesse.

Cet arrêt fait valoir les considérations juridiques résumées ci-après :

Il résulte à l'évidence soit de l'ordonnance concernant la vente des poisons, etc., dans le canton de Bâle-Ville, soit du jugement du tri-

Pour atteindre ce but, rien n'est épargné : comédies de salon, concerts privés, jeux de golf et de tennis, courses à ânes, excursions sur mer ; chaque jour amène un amusement nouveau.

Le yacht chargé d'élégants passagers sillonne la Manche d'une île à l'autre. Tour à tour Cézembre, le cap Fréhel, les îles Chausey, Jersey, Guernesey, reçoivent la bruyante visite de ces amateurs de plaisir.

Puis ce sont les promenades en automobile pour se rendre aux Casinos voisins. Luc a un entrain incroyable, rien ne le fatigue, rien ne l'arrête, rien ne peut épuiser son besoin de vie et de mouvement.

Les « petits chevaux » l'attirent plus souvent qu'il ne serait raisonnable à lui d'y venir. Il y gagne parfois quelques louis, plus fréquemment encore il y perd en quelques heures des sommes relativement importantes : pendant que les plus âgés et les plus faibles de la compagnie prennent un repos qu'il a eu soin de leur rendre nécessaire pour pouvoir plus librement courir à sa distraction favorite.

En vain Gauthier a essayé de faire entrevoir à son ami le danger auquel il s'expose en s'adonnant au jeu ; aussi inutilement, Chantal a objecté le déplaisir que causerait

bunale de police qui a condamné les défenseurs à une amende de 80, fr. pour contrevention à la subsidie ordonnance, que ces derniers n'ont pas pris les précautions imposées par celle-ci. Ils ont toléré qu'une quantité suffisante pour provoquer la mort (un quart de décilitre suffit au dire de l'expertise médicale), d'un poison ayant toute l'apparence de l'eau, soit transportée à travers le magasin par un apprenti, dans un verre à boire, et, qui plus est, dans un verre fréquemment utilisé par les ouvriers et employés pour boire de l'eau ; cela non pas même de façon à ce que la possibilité d'une confusion entre le poison et l'eau potable fût difficile, mais au contraire d'une manière qui la rendait très facile.

L'argument tiré du fait que, comme il s'agissait de l'examen d'un échantillon, il était nécessaire d'utiliser un récipient présentant une certaine surface, n'est pas soutenable ; en effet, si tel était le cas, il était du devoir de la défenderesse de pourvoir à ce que ses employés aient à leur disposition des récipients appropriés à cette usage ; elle devait, tout au moins, veiller à ce que si, par exception, il y avait nécessité d'employer un verre à boire, l'emploi de celui-ci ne fût permis que moyennant certaines précautions spéciales et attirant l'attention de tous, comme par exemple après un avertissement donné à toutes les personnes présentes. Les défenseurs étaient si éloignés de l'idée de prendre des précautions spéciales, qu'ils n'ont pas même prétendu s'être préoccupés de savoir si l'apprenti qui leur avait apporté le verre contenant ce liquide limpide, semblable à de l'eau, et qui était revenu le chercher, savait au moins ce qu'il transportait. Il est vrai que l'apprenti paraît avoir su que le verre contenait, comme il l'a dit, de l'« aqua lauro » ; en revanche on n'a pas contesté la déclaration qu'il a faite dans l'enquête pénale et lors des débats devant le tribunal de police, à savoir qu'il ne savait pas ce qu'était de l'« aqua lauro », et particulièrement pas que c'était un poison.

Si, de ce qui a été dit, il résulte que les défenseurs ont agi avec une grande négligence dans la manière dont ils ont laissé leur employé manipuler le poison dont l'absorption a entraîné la mort de Scharr, il y a lieu d'admettre de plus que cette négligence qui a été la cause de la mort ou tout au moins la cause

à son père cette déplorable habitude, rien n'a pu arrêter le jeune homme dans cette voie dangereuse.

M^{me} de Verneuil n'y voit qu'un plaisir inoffensif, tant elle est aveuglée par sa faiblesse pour son fils ; c'est un nouveau moyen de lui être agréable, de le retenir près d'elle, cela suffit ! Sa bourse s'ouvre toujours plus large pour permettre à Luc de satisfaire sa passion naissante. Jamais encore cette mère trop faible n'a su dire non à son idole ; un baiser, moins que cela même, un sourire de son fils, a raison de toute velléité de résistance de sa part. Qu'il soit heureux et ne s'éloigne pas d'elle, c'est tout ce qu'elle lui demande.

Le fils du banquier est le lion de la saison. Il a si grand air et tant de chic, que les plus jeunes essaient de le copier en tout et s'attachent à ses pas comme son ombre. On l'accapare dans un clan étranger, les jeunes miss anglaises et américaines quêtent son approbation, et demandent ses conseils pour organiser leurs parties de plaisir. Il a d'ailleurs de charmants talents de société : il joue agréablement de la mandoline et monologue admirablement, c'est un bostonneur de premier ordre, et avec cela nul ne l'égalé en souplesse et en vigueur

première de celle-ci ; il est, en effet, évident que Scharr ne se serait pas trouvé dans le cas de confondre de l'eau de laurier-cerise avec un liquide potable, si, par le fait de la négligence des défenseurs, un verre, habituellement employé pour boire de l'eau, mais rempli aux deux tiers de poison, ne s'était pas trouvé placé tout près de lui, sur une étagère.

Une faute incombe également au défunt mari et père des demandeurs. En regard des constatations de fait de l'instance cantonale, il ne peut être admis que Scharr ait su ou dû savoir que le verre contenait de l'eau de laurier-cerise constituant un poison ; cependant, si même il a saisi le verre dans l'idée qu'il contenait de l'eau, il est évident qu'il devait s'apercevoir, dès le premier abord, alors qu'il s'apprêtait à le boire, soit par suite de l'odeur, soit, en tout cas, en raison de son goût, qu'il ne pouvait s'agir d'eau potable. S'il n'avait eu que la volonté et l'intention de boire de l'eau potable, il aurait écarté le verre et pu et dû s'arrêter de boire encore à temps. Il doit donc, puisqu'il ne l'a pas fait, avoir continué à boire et bu tout le contenu du verre, en se rendant compte que ce contenu n'était pas de l'eau potable. De cette manière il a aussi, par son fait, contribué à l'accident ; car on doit considérer comme constituant une négligence grave, par un employé d'une droguerie, de boire un liquide fort en goût se trouvant sous sa main, sans s'être préalablement enquis de quoi il s'agit.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte du fait qu'il faut considérer comme un acte illicite l'appropriation par l'employé d'un liquide quel qu'il soit, même non vénéneux ; en effet, il ne résulte d'aucune manière du dossier de la cause que dans ce genre de commerce en général et dans la maison des défenseurs en particulier, il soit d'usage et par conséquent permis aux ouvriers de boire des liquides contenant une forte dose d'alcool.

Confirmant les solutions de l'instance cantonale, il y a lieu de faire supporter aux demandeurs un tiers du dommage qu'ils ont subi et de réduire le montant de l'indemnité à leur allouer aux deux tiers du préjudice matériel réellement souffert. En outre, une faute concomitante du défunt étant admise, il ne saurait être question d'accorder encore aux demandeurs, en application de l'art. 54, C. O. *indépendamment* de la réparation du dommage

dans tous les jeux de sports auxquels il lui plaît de se livrer.

La mère exulte en constatant les succès mondains de son fils. Elle comprend de moins en moins le blâme indirect de son mari et s'efforce de lui faire partager son admiration pour Luc.

Accoudée au balcon, elle regarde le jeune homme si élégant, si distingué dans son costume de tennis : culotte courte et chemise bouffante en flanelle blanche.

— Voyez donc, mon ami, si quelque autre dans ce groupe de joueurs peut être comparé à notre cher Luc. Quelle façon tout à lui à la fois assurée et nonchalante de demander et de renvoyer la balle. Quelle grâce ! Quelle adresse dans ses mouvements ! Je gage qu'il va être encore le vainqueur, suivez le jeu :

— Play ?

— Ready.

— Out ! continuent les joueurs.

La voix pleine et sonore de Luc résonne harmonieuse en jetant brièvement à son tour ces mots anglais.

M. de Verneuil a un sourire moqueur.

— Je vous accorde que votre fils est un personnage fort agréable en société, ma chère amie, et je constate une fois de plus

constaté, une somme équitable, le tribunal n'ayant pas à rechercher s'il y a eu, de la part des défendeurs, faute grave au sens du prédit art. 54.

Le tribunal évaluant à fr. 12,000 le montant du dommage causé aux demandeurs, il y a lieu, conformément au principe ci-dessus énoncé, de n'allouer que les deux tiers de cette somme, soit fr. 8,000, savoir fr. 1,200 à chaque enfant et fr. 5,600 à la veuve.

Causerie du Docteur

Le contenu du biberon : le lait. — Soins à donner aux mains des enfants.

C'est une bien grosse affaire que de parler de jeunes mères du contenu du biberon, car enfin les mamans ont besoin d'avoir des certitudes sur un tel sujet, et voici que, justement, Hippocrate dit oui et Galien dit non.

Faut-il donner au bébé :
du lait stérilisé,
du lait bouilli,
ou du lait cru ?

Théoriquement, le lait cru est le plus homogène, le plus vivant, le plus digestible. Les globules de beurre, y nagent, y tournent les uns autour des autres, suivant les lois mystérieuses de l'attraction. Mais voici où commence la difficulté : le lait est un magnifique milieu de culture pour les germes tuberculeux, transmis par des vaches malades..., de sorte qu'ayant toujours présent devant soi ce spectre de la tuberculose, on est conduit au lait stérilisé ou au lait bouilli. Lequel choisir ?

Le lait bouilli est l'un des plus grands fléaux qui aient sévi sur la population française. Il nous a fabriqué cette génération d'enfants mous, pâles, lymphatiques, à gros ventre, qui ne font plus tard que des demi-hommes... Comment en aurait-il été autrement ? Ce lait bouilli est un lait mort, dont les éléments naturellement agglutinés sont dissociés, et si par-dessus le marché on vient l'étendre d'eau pour « recoller » ces éléments, c'est la déroute ! Donc, anathème au lait bouilli.

qu'il s'entend supérieurement à dépenser nos revenus, répond il d'un ton ironique. Et plus sérieusement il reprend :

— J'ai beau observer, je ne découvre rien dans son caractère ni dans sa conduite qui puisse motiver mon admiration.

— Il est généreux !

— Comme les prodiges, lorsque ce qu'il donne ne lui coûte pas ni ne le prive de rien !

— Vous serez toujours sévère et injuste pour Luc !... Vous ne pouvez cependant pas exiger que ce pauvre enfant ait à vingt-quatre ans les goûts sérieux que vous avez à cinquante. Dans quelques années nous le marierons, et vous vous applaudirez comme moi de lui avoir fait une jeunesse douce.

— Douce ? oui !... Oisive ? jamais ! Je me repens amèrement de vous avoir cédé jusqu'ici, à ce sujet, ma chère. Que Luc prenne du plaisir pendant les vacances, cela est tout naturel. Je suis heureux de le lui procurer. Mais il est grand temps pour lui, croyez-moi, que cette vie de désœuvrement finisse. Il est à présent fort et bien portant, je veux qu'il travaille, qu'il ne gaspille pas ainsi ses plus belles années dans la dissipation et l'oisiveté, ce qui ne le conduirait à rien de bon.

Le lait stérilisé, je vous le rappelle, mes chères lectrices, est du lait qui a bouilli en vase clos, pendant 30 à 40 minutes, le temps de tuer le bacille tuberculeux ! Il vaut mieux que le lait bouilli, parce que cette cuisson prolongée en fait, suivant l'expression pittoresque de Meunier, une soupe cuite et recuite, plus digestible, telle un potage au pain qui serait plus agréable et plus facile à digérer s'il a bouilli longtemps, que s'il est à peine cuit.

Le lait pasteurisé a sur le lait stérilisé l'avantage d'avoir été porté jusqu'au degré voulu pour détruire le trop fameux bacille tuberculeux, sans atteindre l'ébullition, l'avantage aussi d'être arrêté dans son altération par une réfrigération brusque... Mais il exige un matériel relativement coûteux, accessible seulement à la minorité.

Est-ce l'idéal, le dernier mot du progrès, du reste, ce lait stérilisé ou pasteuré, qui traînent des « cadavres de microbes ».

Ah ! mais non !... Vous savez toutes, mes chères lectrices, que je ne suis qu'un « résigné » dans l'espèce et que, avec joie, je reviens au lait cru, toutes les fois que j'ai des garanties suffisantes à ce sujet... Les lectrices qui habitent la campagne, peuvent se payer une vache, contrôlée par le vétérinaire, devront élever leur bébé à ce lait vivant.

Le Parlement devrait s'occuper de ce problème primordial de salubrité publique. Nous n'avons plus que peu d'enfants, soit ! mais, sapsisti, tâchons au moins de prendre les mesures nécessaires pour les avoir vigoureux.

Parmi ces mesures, l'inspection rigoureuse des étables, l'épreuve par la tuberculine des vaches nourricières s'imposent.

Question pure et simple de défense nationale !

* * *

Les mains jouent un rôle si important dans la vie de relation, qu'il faut soigner leur hygiène de très près.

Le lavage de ces organes doit être fait avec intelligence.

D'une manière générale, il faut toujours employer l'eau froide pour ce lavage. L'eau chaude attendrit la peau, la dispose aux

Je lui en parlerai sérieusement un de ces jours.

M^{me} de Verneuil prit un air effrayé.

— Eh ! qu'exigez-vous donc qu'il fasse, grand Dieu ?

— Ce qu'il lui plaira, pourvu qu'il cesse d'être inutile.

— Je verrai un peu ce qu'il pense.

— Je vous défends de lui en parler ! Ce n'est point le moment de toucher à cette grave question. Ne vous en occupez pas, j'en ferai mon affaire.

La mère soupira :

— Vous avez raison, dit-elle, il vaut mieux laisser ce pauvre enfant jouir de ses vacances. Il sera toujours temps de lui faire connaître votre décision.

— Luc n'est plus un enfant, c'est un homme ! Il est temps qu'il paye sa dette à la société et qu'il devienne enfin « quelqu'un ». Nous ne l'avons jusqu'ici que trop exposé à rougir de lui-même, il pourrait nous le reprocher.

Cette perspective de voir prochainement imposer un effort, peut-être même une réelle contrariété à son fils, assombrit singulièrement les dernières semaines de villégiature pour M^{me} de Verneuil. Elle était cependant assez intelligente pour convenir, au moins

gerçures, crevasses et engelures, dont nous parlerons à l'entrée de l'hiver prochain. On n'est autorisé à se servir d'eau tiède, pour la toilette des enfants, que quand la peau est irritée ou blessée. L'eau froide, dans ce cas, serait trop douloureuse.

Le lavage des mains doit intervenir toutes les fois que l'enfant s'est sali, par exemple le matin, au lever, dans la matinée et la journée, au retour des classes. De bonne heure, il faut donner aux chers petits des bonnes habitudes à ce sujet.

Il est des cas où on ne peut réussir à décrocher les mains des enfants « à l'eau ». Alors, rien de meilleur, de plus tonifiant pour la peau, rien ne rend les mains plus blanches et plus souples que le zeste des citrons ou les oranges. Lorsque l'écolier ou l'écolière s'est barbouillé les mains d'encre, on est parfois obligé d'avoir recours aux frictions avec la pierre ponce. Encore importe-t-il de ne pas frotter trop fort pour ne pas déterminer des excoriations et des gerçures !

Des misères dont les mains peuvent être victimes, je ne retiendrai que deux : la rougeur et la sueur. La rougeur est humiliante pour l'amour propre des mamans et des fillettes. Ces petites mains-là — des mains paysannes, comme on les appelle — doivent être traitées à l'eau chaude et non à l'eau froide, et ne doivent être jamais approchées du feu ; elles doivent être soumises à des onctions avec des pommades très lénifiantes, très adoucissantes, comme la vaseline, le glycérolé d'amidon ou de tannin.

La transpiration abondante des mains est un véritable supplice pour certaines jeunes filles. Elle les empêche de se livrer à l'étude du piano. Les victimes de cette infirmité sont, en général, de tempérament très nerveux. Il va de soi que cette misère se montre à son maximum pendant l'été. Cette sueur des mains dépend de la présence de petits boutons, de petits vésicules pleins d'eau qui, comme la gale, se montrent le long des doigts et s'accompagnent de démangeaisons. Seulement, dans la gale, on constate à la loupe, et même à l'œil nu, des sillons, tandis qu'en cas de vésicules de sueur il n'en existe pas.

vis-à-vis d'elle-même, que son mari avait raison, et elle se prenait à regretter de n'avoir pas encouragé la velléité qu'avait eue un instant le jeune homme de travailler pour Saint-Cyr. Il eût fait un si séduisant cavalier ! Ah ! si l'on pouvait recommencer sa vie, comme on agirait parfois différemment de ce que l'on fait !... Mais non, il n'est pas donné à l'homme de retourner en arrière ! Chaque jour, chaque heure, chaque minute, est un acheminement dans cette course rapide qui conduit l'homme du berceau à la tombe. Et chaque acte de notre vie porte en lui-même sa conséquence dans la vie présente, comme il implique une récompense ou un châtiment pour la vie future. Cette grave responsabilité qu'elle a assumée en voulant diriger seule l'éducation de son fils, surgit soudain à l'esprit de M^{me} de Verneuil et la laisse pensive.

Les derniers invités achevaient leur séjour à « La Mouëtte ». La jolie habitation recouvrait peu à peu le silence plein de charmes qui avait été si doux à Chantal, à son arrivée sur la plage bretonne ; aussi la jeune fille entrevoyait-elle avec regret le jour prochain où il faudrait quitter cette campagne paisible pour rentrer dans l'agi-